

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des Éleveurs de porcs de la Montérégie, tenue le jeudi 2 avril 2026 à compter de 10 h à Saint-Hyacinthe.

OBJET : PLANIFICATION DES NOUVELLES EXIGENCES EN BEA

CONSIDÉRANT que l'échéance de 2029 pour se conformer aux exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs arrive à grands pas ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un sondage réalisé en 2023, plusieurs entreprises mentionnaient ne pas savoir si elles allaient faire les travaux requis d'ici 2029 pour se conformer aux nouvelles exigences de bien-être animal (BEA) pour les maternités ;

CONSIDÉRANT que certains éleveurs ont déjà pris la décision de ne pas conformer leurs maternités aux nouvelles normes BEA, à cause des investissements requis qui sont trop élevés ou parce qu'ils n'ont pas de relève potentielle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a de l'incertitude concernant les modifications au Règlement de mise en marché portant sur la réduction de la production porcine, et que des étapes supplémentaires sont demandées par la RMAAQ ;

CONSIDÉRANT qu'il risque d'y avoir peu de contracteurs spécialisés pour les entreprises porcines disponibles dans les deux prochaines années, étant donnée la demande grandissante de travaux pour moderniser des porcheries afin de le rendre conforme au BEA ;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux pour rendre conformes les maternités aux normes BEA sont très élevés ;

CONSIDÉRANT que la productivité des truies augmente ;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs de porcs du Québec, en tant que responsable de la mise en marché des porcs, se doivent de planifier l'offre de porcelets disponibles pour être le plus possible en équilibre avec la capacité d'abattage actuelle ;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Éleveurs de porcs du Québec :

- À court terme, de faire un sondage auprès des naisseurs et des naisseurs-finisateurs sur leurs intentions face aux nouvelles normes BEA pour les maternités (conversion, fermeture ou transition vers un autre modèle d'affaires) ;
- D'ici 2027, d'évaluer la production de porcelets BEA au Québec, pour planifier d'ici 2028-2029 un meilleur équilibre avec la capacité d'abattage ;
- De consulter les transformateurs (abattoirs) sur leur vision et leur capacité d'abattage pour l'année 2029, afin de planifier et se préparer aux impacts de la mise en application des normes BEA ;
- D'informer les éleveurs des modalités et des dates exactes d'entrée en vigueur de l'exigence : date d'abattage, entrée en parc des truies, sevrage des porcelets, etc.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
FAITE À SAINT-HYACINTHE, LE 7 AVRIL 2026



Éliane Bergeron Piette
Secrétaire